

# C(2018) 234 final

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2017-2018

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 7 février 2018

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 7 février 2018

## TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

**Décision de la Commission** du 18.1.2018 portant retrait du règlement délégué C(2017) 6261 de la Commission du 25 septembre 2017 rectifiant la version en langue espagnole du règlement délégué (UE) n° 812/2013 de la Commission complétant la directive 2010/30/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'étiquetage énergétique des chauffe-eau, des ballons d'eau chaude et des produits combinés constitués d'un chauffe-eau et d'un dispositif solaire

**E 12766**





Conseil de  
l'Union européenne

**Bruxelles, le 31 janvier 2018**  
**(OR. en)**

**5770/18**

**ENER 34**  
**ENV 53**

#### **NOTE DE TRANSMISSION**

---

Origine:	Pour le secrétaire général de la Commission européenne, Monsieur Jordi AYET PUIGARNAU, directeur
Date de réception:	18 janvier 2018
Destinataire:	Monsieur Jeppe TRANHOLM-MIKKELSEN, secrétaire général du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	C(2018) 234 final
Objet:	DÉCISION DE LA COMMISSION du 18.1.2018 portant retrait du règlement délégué C(2017) 6261 de la Commission du 25 septembre 2017 rectifiant la version en langue espagnole du règlement délégué (UE) n° 812/2013 de la Commission complétant la directive 2010/30/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'étiquetage énergétique des chauffe-eau, des ballons d'eau chaude et des produits combinés constitués d'un chauffe-eau et d'un dispositif solaire

---

Les délégations trouveront ci-joint le document C(2018) 234 final.

---

p.j.: C(2018) 234 final



Bruxelles, le 18.1.2018  
C(2018) 234 final

## **DÉCISION DE LA COMMISSION**

**du 18.1.2018**

**portant retrait du règlement délégué C(2017) 6261 de la Commission du 25 septembre 2017 rectifiant la version en langue espagnole du règlement délégué (UE) n° 812/2013 de la Commission complétant la directive 2010/30/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'étiquetage énergétique des chauffe-eau, des ballons d'eau chaude et des produits combinés constitués d'un chauffe-eau et d'un dispositif solaire**

## DÉCISION DE LA COMMISSION

du 18.1.2018

**portant retrait du règlement délégué C(2017) 6261 de la Commission du 25 septembre 2017 rectifiant la version en langue espagnole du règlement délégué (UE) n° 812/2013 de la Commission complétant la directive 2010/30/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'étiquetage énergétique des chauffe-eau, des ballons d'eau chaude et des produits combinés constitués d'un chauffe-eau et d'un dispositif solaire**

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) 2017/1369 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2017 établissant un cadre pour l'étiquetage énergétique et abrogeant la directive 2010/30/UE<sup>1</sup>, et notamment son article 16,

considérant ce qui suit:

- (1) La version en langue espagnole du règlement délégué (UE) n° 812/2013 de la Commission<sup>2</sup> contient deux erreurs au tableau 1 de l'annexe II en ce qui concerne une différence dans les formules relatives aux seuils applicables aux chauffe-eau de taille M.
- (2) Le 25 septembre 2017, la Commission a adopté le règlement délégué C(2017) 6261 final<sup>3</sup> afin de rectifier la version en langue espagnole du règlement délégué (UE) n° 812/2013. La base juridique citée dans le règlement délégué C(2017) 6261 final est la directive 2010/30/UE du Parlement européen et du Conseil<sup>4</sup>.
- (3) Le règlement (UE) 2017/1369 abroge la directive 2010/30/UE avec effet au 1<sup>er</sup> août 2017.
- (4) Le règlement délégué C(2017) 6261 final est fondé sur une disposition qui n'était plus en vigueur au moment de l'adoption dudit règlement délégué et devrait donc être retiré,

---

<sup>1</sup> JO L 198 du 28.7.2017, p. 1.

<sup>2</sup> Règlement délégué (UE) n° 812/2013 de la Commission du 18 février 2013 complétant la directive 2010/30/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'étiquetage énergétique des chauffe-eau, des ballons d'eau chaude et des produits combinés constitués d'un chauffe-eau et d'un dispositif solaire (JO L 239 du 6.9.2013, p. 83).

<sup>3</sup> Règlement délégué C(2017) 6261 final de la Commission du 25 septembre 2017 rectifiant la version en langue espagnole du règlement délégué (UE) n° 812/2013 de la Commission complétant la directive 2010/30/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'étiquetage énergétique des chauffe-eau, des ballons d'eau chaude et des produits combinés constitués d'un chauffe-eau et d'un dispositif solaire.

<sup>4</sup> Directive 2010/30/UE du Parlement européen et du Conseil du 19 mai 2010 concernant l'indication par voie d'étiquetage et d'informations uniformes relatives aux produits, de la consommation en énergie et en autres ressources des produits liés à l'énergie (JO L 153 du 18.6.2010, p. 1).

DÉCIDE:

*Article unique*

Le règlement délégué C(2017) 6261 final est retiré.

Fait à Bruxelles, le 18.1.2018

*Par la Commission*  
*Jean-Claude JUNCKER*  
*Le président*